

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
.....

CANTON DE LUNEL
.....

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160 Castries
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27
.....

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le : 8 janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil: 02.01.2014

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Michel GENEVOIS, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Anne-Marie CANTOU, Odile FABRE, Marion MANAHILOFF, Olivier JEANJEAN, Jean-Louis PONS, Christine ROUSSIAL, Gérard SALS, Jean-Baptiste DI NARDO.

Absents : Grégory THOMAS, Laurent MOITY, Romain VIGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2014- 01

Objet : Demande de mise à disposition de l'assistance technique du Conseil Général dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif.

Le maire indique au conseil que la précédente convention relative à l'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif est venue à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Il rappelle que la Loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau e des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- L'assainissement collectif,
- L'assainissement non collectif,
- La protection de la ressource en eau,
- La protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le Département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération ».

L'arrêté du 21 octobre relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations

d'assistance techniques pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement.»

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50% du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de : **l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

Le Département a établi son tarif 2014 à 0,70 €/habitant pour l'assainissement collectif et 0,15 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les communes éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé de 0,70 €/habitant est fixé.

La population prise en compte est, pour nous, de 998 habitants, notre participation forfaitaire s'élève donc à 698,60 €.

La convention jointe, d'une durée de un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2016, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, le maire propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif,
- d'inscrire au BP 2014 M49 la participation à ces services pour la somme de 698,60 €,
- de l'autoriser à signer la convention jointe.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Demande la mise à disposition des services du Département dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif,
- Décide d'inscrire au BP 2014 la participation à ce service pour la somme de 698,60 €,
- Autorise le Maire à signer la convention jointe.

Pour extrait. Saussines, le 10 février 2014
Le Maire,
Henry SARRAZIN